



Le cadre légal d'exercice de la profession d'agent immobilier

Fiche programme – v.10 – 27/02/2025

- Prérequis :** - l'apprenant est agent immobilier détenteur d'une carte professionnelle ou négociateur d'une agence immobilière, salarié ou mandataire.
- Objectifs :** - lister les règles légales et réglementaires afférentes aux actions et responsabilités de l'agent immobilier dans l'exercice de ses fonctions.
- définir les notions récemment ajoutées par le corpus de lois et imposées dans la formation continue par la loi Alur : déontologie, non-discrimination à l'accès au logement.
- Aptitude et compétences :** - l'activité requise dans les prérequis préfigure les capacités et compétences attendues d'écoute, de projection et d'analyse de l'apprenant, ainsi que son expérience pratique du métier.
- Durée :** - 7.00 heures.
- Délai d'accès :** - programmation sur demande avec un minimum de 15 jours de préavis.
- Tarifs :** - 700 € HT par personne / 500 € HT dès 2 stagiaires (me consulter pour un devis précis).
- Méthodes mobilisées :** - méthodes expositive, active et participative avec études de cas jurisprudentiels comme reflet de la pratique ;
- session vivante sur fond d'échanges et partages d'expériences personnelles, avec suivi à l'issue de la formation si besoin
- Modalités d'évaluation :** - quizz de positionnement / quizz d'évaluation.
- Accessibilité :** - formation accessible aux PSH, émettre une demande individualisée pour la collecte des besoins précis via un questionnaire dédié, et en fonction, accompagnement de la prise en charge par un des référents de l'OF.
- Nota bene :** - cette formation inclut les 2.00 heures de déontologie et les 2.00 heures de non-discrimination obligatoires sur les 42.00 heures de la loi Alur.
- Référent pédagogique et administratif :** - Renaud Lambert
- Contact :** contact@renaudlambert.fr / 06 73 59 53 03

Plan de cours :

INTRODUCTION : définitions de la notion d'agent immobilier et de négociateur immobilier

PARTIE 1 : La Loi Hoguet enrichie

- Rappel de la Loi « socle »
- Visa du pack de lois principales

PARTIE 2 : L'exercice de la profession d'agent immobilier

- La carte professionnelle
- Les obligations principales de l'AI dans l'exercice du métier (mandats, affichages, DIP, vigilance, Tracfin)
- La rémunération
- Rappel sur la distinction agent / négociateur immobilier
- Les responsabilités (civiles, pénales)

PARTIE 3 : Le Conseil National de la Transaction et de la Gestion immobilière (CNTGI)

- Création et rôle
- Code de déontologie

PARTIE 4 : La déontologie

- Dans le rapport aux clients
- Dans le rapport aux confrères
- Dans le rapport aux autres professionnels de l'immobilier

PARTIE 5 : La non-discrimination à l'accès au logement

- Genèse par un cas d'espèce
- Process d'actions et charge de la preuve
- Règle en vigueur en la matière
- Le défenseur des droits

Indicateurs de résultat à fin 2024

Taux de satisfaction : 100%

Nombre de stagiaires formés à ce thème : 21